

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**12 février 2024** À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 12 février 2024, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères      Colombe April  
   Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers      Stéphane Rioux  
   Gaston Paré  
   Jean-Pierre Bélisle  
   Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

**2024-02-021      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant le point suivant :

12.1 Taxes municipales

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-02-022      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2024**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et des séances extraordinaires des 15 et 29 janvier 2024 soient et sont adoptés tels que déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

**2024-02-023      APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2024**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 janvier 2024 totalisant la somme de 303 510.31 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2024, pour un montant de 104 823.10 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

\_\_\_\_\_  
Marc Morin, secrétaire-trésorier

2024-02-024

### **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T11.001) (ci-après « la Loi ») détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du projet de règlement numéro 465 relatif au traitement des élus municipaux a été donné par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et qu'à la même date, le conseil a présenté le projet dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié en date du 16 janvier 2024 concernant le présent règlement, le tout conformément à l'article 7 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présents

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le Règlement numéro 465 relatif au traitement des élus municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-02-025

### **RÉSOLUTION – MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux

documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présents

**D'autoriser** le directeur général à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2024-02-026

#### **RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 9 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 31 janvier 2024 le décompte progressif numéro 9 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** le paiement d'une somme de 44 005.24 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 9.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-02-027

#### **RÉSOLUTION - RÉPARATION POMPE : STATION DE POMPAGE**

**ATTENDU QUE** la réparation de la pompe de la station de pompage était prévue pour l'année financière 2023 ;

**ATTENDU QUE** la réparation a été complétée et facturée en janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** la dépense était payée par le surplus cumulé affecté aux réseaux d'aqueduc et d'égout ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture de Dickner no BBT 11241656 ;

**D'AUTORISER QUE** la dépense soit puisée à même le surplus cumulé affecté aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-02-028

**RÉSOLUTION – NOUVEAU TARIF APPLICABLE À LA VENTE D'ÉNERGIE PRODUITE PAR LE RÉSEAU DE CHALEUR À LA BIOMASSE FORESTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu opère un réseau de chauffage à la biomasse forestière sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de fixer les tarifs et les conditions de livraison de l'énergie produite par son réseau;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des dépenses de fonctionnement du réseau susmentionné;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la grille tarifaire par l'ingénieur Samuel Barabé et sa recommandation datée du 18 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu fixe le tarif de base applicable à la vente de l'énergie produite par son réseau de chaleur à la biomasse forestière à 10,411 ¢ le kilowattheure, représentant un coût inférieur à 10,959 ¢ le kilowattheure pour l'électricité ou à 16,214 ¢ le kilowattheure pour le mazout léger (à 75% d'efficacité saisonnière), soit une augmentation de 6,5 %.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-02-029

**RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier

Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

<b>Corporations / organismes</b>	<b>Contribution</b>
École secondaire Trois-Pistoles – Gala du mérite scolaire	200,00 \$
Bibliothèque Rose-Alma Dubé	2 500,00 \$

**ADOPTADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-02-030

**RÉSOLUTION – MANDAT EN ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DE L'ARÉNA**

**ATTENDU** l'intention de la Municipalité de présenter une demande de subvention lors du prochain appel de projets au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du Ministère de l'éducation ;

**ATTENDU QUE** le projet inclus des travaux de réaménagement et de mise aux normes des vestiaires de l'aréna, du bloc marqueur et du banc des punitions de même que la mise en place d'un nouveau vestiaire pour les équipes féminines ;

**ATTENDU QUE** la firme BOUM architecture a été approché afin de produire une offre de service pour ledit projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**D'OCTROYER** le mandat à la firme BOUM architecture aux termes de l'offre de service reçue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**VARIA**

**12.1 – TAXES MUNICIPALES**

Point abordé à la demande d'une citoyenne présente dans la salle.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23 par le maire.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Malenfant,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Morin,  
Directeur général